

Christian PIRE
82, Allée du Goléron
73000 Chambéry
Tél : 06 70 32 70 15

SENAT
Monsieur le Sénateur Albéric de Montgolfier
Casier de la Poste
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Chambéry, le 4 novembre 2021

Monsieur le Sénateur,

Ayant pris connaissance de l'article écrit par Gabriel Nedelec « Assurance-vie : les sénateurs dénoncent des frais qui « amputent les rendements » » paru dans le journal « Les Échos » du 7 octobre, je porte à votre connaissance différents éléments qui accentuent les réalités mentionnées dans cet article. Monsieur le Sénateur, les éléments apportés le sont au titre de la définition de lanceur d'alerte d'Amnesty International qui est :

« Un lanceur d'alerte est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement, c'est-à-dire pour le bien commun, l'intérêt général. »

Ce que vous lirez ci-après, et sur le site www.agencedecotationihr.com est connu de l'Autorité des Marchés Financiers, et du ministre de l'Économie.

Vingt-trois courriers ont été envoyés aux institutions du 16/09/13 au 23/09/20, dont onze à monsieur Le Maire, ministre de l'Économie <http://www.agencedecotationihr.com/agence-de-cotation-boursiere/courriers-envoyacs-aux-institutions.php>

Onze courriers au ministre de l'Économie dont une alerte concernant H2O du 24/04/18 au 9/04/20 Voir Colonne de gauche de la page d'accueil, rubrique « Courriers envoyés aux institutions ».

La force de l'à-propos des écrits est confirmée par l'historique de prévision des crises boursières, et des solutions proposées ex-ante, et ex-post des dernières crises boursières. Solutions qui ne font qu'appliquer des textes de lois existants restés, étonnamment, inappliqués dans leur plein potentiel.

Quel meilleur juge que le temps et l'engagement ?

Monsieur, si vous avez eu le courage de communiquer sur certaines anomalies, sachez que lorsque **les épargnants investissent via des fonds communs de placement, ils échangent le fruit de leur épargne contre des valorisations comptables (les fonds communs de**

placement ne sont pas des produits financiers, mais des copropriétés.) n'ayant PAS de RÉALITÉ FINANCIÈRE égalitaire aux sommes investies.

En clair, dans la très grande majorité des cas, les faits juridiques pouvant mener (menant) à la perte de chance, à l'abus de confiance et à l'escroquerie sont actés dès la souscription des fonds communs de placement.

Tout investissement dans cette configuration relève du pari que le décalage financier entre les sommes investies, et les valorisations comptables des fonds communs de placement au moment de la souscription sera comblées lors de la revente.

Dans la majorité des investissements en fonds communs de placement, l'épargnant non professionnel achète de la perte financière incluse dans des chiffres comptables, qui n'ont pour seule réalité financière immédiate que les commissions prises par les différents intervenants.

Situation dolosive des plus irréalistes qui perdurent malgré la répétition d'alertes émises par des présidents de l'AMF, de grands chefs d'entreprise, et de hauts responsables des autorités comptables.... Les preuves sont toutes sur le site www.agencedecotationihr.com

Ayant personnellement essayé de sensibiliser les présidents des trois principales associations de conseils en gestion de patrimoine, profession qui se fait rémunérer par honoraire et/ou rétrocession pour des conseils qui se veulent éclairés, objectifs et professionnels, je n'ai connu que leur silence répétitif, et leur absence d'action pour mettre fin aux us et coutumes contraires aux intérêts des épargnants, et de l'État.

Pour avoir confirmation de mes propos, et des engagements relevant d'actes de lanceurs d'alerte, je vous propose de visiter les sites www.agencedecotationihr.com et www.socioecopofi.com

Je terminerai en affirmant que de simples décisions professionnelles éthiques, respectant les textes de loi existants, peuvent avoir un effet immédiat sur l'économie, et la stabilité des marchés financiers, **à la condition qu'elles soient encadrées, et mises en place graduellement.**

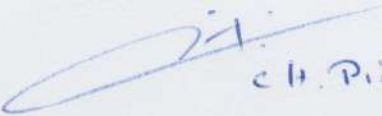
Dans la situation actuelle, il est tout à fait réaliste d'estimer que plus de 90 % de la commercialisation des fonds communs de placement est plus que litigieuse en termes d'information, de réalité financière et juridiquement contestable.

Imaginez le potentiel sociologique, économique, politique et financier qu'auraient l'annonce de décisions favorables au retour d'une finance dynamique non trompée, et non tronquée investie majoritairement dans des actions favorisant l'économie réelle. Cela, en seule faveur du retour à une réalité financière stabilisée pour l'État et les citoyens.

Monsieur, j'espère que ces quelques mots éveilleront votre intérêt sur ce qui est certainement l'une des plus grandes escroqueries financières, aux risques d'effets systémiques inconnus à ce jour. **La sortie de cette escroquerie doit être gérée avec pragmatisme et professionnalisme, avant qu'elle « n'explose ».**

Dans le cas inverse, nous avons un parfait exemple de ce qui pourrait arriver de façon systémique avec les baisses massives répétitives du ou des fonds H20 (fonds qui ne pouvaient en aucun cas être vendus à des épargnants non avertis) jusqu'à ce que certaines valorisations descendent en dessous de zéro. Comment un produit financier pourrait-il descendre en-dessous de zéro sans une faille mensongère ? Et si cette faille était présente dans d'autres cas ?

Par la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes salutations distinguées.



C.H. PINE

PS : Copie de ce courrier est mise en ligne sur mes sites www.agencedecotationihr.com et www.socioecopofi.com